



Namur, le 04/04/2019

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Les politiques actent la reconnaissance légale des aidants proches en Belgique

Ce mercredi en Commission des Affaires Sociales, les principaux partis politiques démocratiques francophones et néerlandophones ont acté la reconnaissance légale des aidants proches en Belgique. Concrètement, les parlementaires ont amendé la loi de 2014 sur la reconnaissance des « Aidants Proches » qui était essentiellement axée sur la grande dépendance. Les amendements permettent aujourd'hui de se faire reconnaître comme aidant proche **quels que soient la situation et le niveau de dépendance** de la personne en perte d'autonomie. Ils prévoient surtout la possibilité d'un congé Aidant Proche de 1 à 6 mois, avec assimilation pour le calcul de la pension.

La prochaine étape sera, après les vacances de Printemps, le vote au Parlement fédéral pour acter définitivement les avancées de ce texte.

#### **Le combat continue**

Les asbl « Aidants Proches » et « Aidants Proches Bruxelles » se réjouissent de cette avancée mais précisent que cette bonne nouvelle ne doit pas faire oublier que le chemin est encore très long. « Cette proposition de loi pourrait ouvrir la porte à des droits sociaux spécifiques pour les aidants proches. Nos asbl ont listé 10 actions prioritaires dans leur mémorandum (<http://www.aidants-proches.be/shared/File/04-01-19-memorandum-final.pdf>) comme, par exemple, la **dispense de recherche d'emploi** en situation d'aide, des **avantages fiscaux et sociaux**, la multiplication des formes et de l'offre de répit qui sont autant de signes de reconnaissance forts, que les pouvoirs - publics et politiques- peuvent désormais saisir pour défendre et soutenir les aidants proches » précise Sigrid Brisack, directrice de l'asbl Aidants Proches.

Pour Malorie Jezierski, directrice de l'asbl Aidants Proches Bruxelles, « La volonté de défendre les droits des aidants, n'est qu'une reconnaissance, longtemps attendue, en réponse à leur investissement auprès de leurs proches. Car être aidant, c'est gratifiant mais c'est aussi **répondre à des lacunes institutionnelles, et s'exposer à des risques de fragiliser sa santé, son activité professionnelle, sa situation financière...** ».

Pour rappel, **on compte près de 10% d'aidants proches en Belgique**. Est aidant proche toute personne qui apporte régulièrement son aide à un proche en déficit d'autonomie. Cette aide répond à des besoins particuliers et est accomplie en dehors de celle réalisée dans le cadre d'une rémunération professionnelle ou de volontariat défini par la loi du 03/07/2005.

**Contact Presse :**

Céline Feuillat : 0476/739.313

**Quelles sont les missions des asbl Aidants Proches et Aidants Proches Bruxelles ?**

Leur but est de reconnaître et soutenir l'aidant, de manière globale, quelle que soit la situation de dépendance à laquelle il est confronté. Organes de vigilance, elles contribuent à sa reconnaissance légale et à son accès aux droits sociaux. Centres ressources sur la thématique, leurs axes de travail sont, entre autres, la sensibilisation, l'information et la formation du grand public et des professionnels. Elles sont à l'écoute de l'aidant, l'accompagnent et le réorientent vers les aides adéquates.